



Genève, le 16 décembre 2013

Réf.: **Circulaire TSB 73**
Tél.: +41 22 730 6805
Fax: +41 22 730 5853
E-mail: tsbsg16@itu.int

- Aux administrations des Etats Membres de l'Union;
- Aux Membres de Secteur de l'UIT-T et de l'UIT-R;
- Aux Associés de l'UIT-T et de l'UIT-R;
- Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT-T et de l'UIT-R

Réf.: **Circulaire CACE/654 du BR**
Tél.: +41 22 730 58 03
Fax: +41 22 730 58 06
E-mail: rsg6@itu.int

- Copie:**
- Aux Présidents et Vice-Présidents de toutes les Commissions d'études de l'UIT-T et de l'UIT-R;
 - Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Objet: Création d'un nouveau Groupe du Rapporteur intersectoriel de l'UIT sur l'accessibilité des supports audiovisuels (IRG-AVA) et première réunion de ce Groupe à Genève le 25 février 2014

Madame, Monsieur,

1 Nous avons l'honneur de vous annoncer la création du **nouveau Groupe du Rapporteur intersectoriel de l'UIT sur l'accessibilité des supports audiovisuels (IRG-AVA)**, suite à l'accord donné par la Commission d'études 16 de l'UIT-T le 8 novembre 2013, par la Commission d'études 6 de l'UIT-R le 22 novembre 2013 et par la Commission d'études 9 de l'UIT-T le 11 décembre 2013.

2 Ce Groupe du Rapporteur intersectoriel étudiera des sujets liés à l'accessibilité des supports audiovisuels, afin d'élaborer des Recommandations, et d'autres documents non normatifs, selon qu'il conviendra, dans le cadre du mandat actuel de la Commission d'études 6 de l'UIT-R et des Commissions d'études 9 et 16 de l'UIT-T. Ce Groupe IRG traitera également les questions qui faciliteront la coordination des travaux de normalisation menés par les groupes concernés de l'UIT-T et de l'UIT-R et collaborera avec d'autres organisations de normalisation, selon qu'il conviendra, ainsi qu'avec d'autres organisations actives dans le domaine des supports audiovisuels (par exemple forums et consortiums, instituts de recherche et établissements universitaires). Le principal objectif du Groupe IRG-AVA sera d'élaborer des projets de Recommandation sur les "systèmes d'accès" qui peuvent être utilisés pour tous les systèmes de diffusion des médias, à savoir la radiodiffusion, le câble, l'Internet et la TVIP. Les participants en mesure de proposer des technologies sont invités et encouragés à prendre part aux travaux du Groupe.

L'adresse de la page web du Groupe IRG-AVA est la suivante: <http://itu.int/en/irg/ava>.

3 Le mandat du Groupe IRG-AVA est présenté dans l'**Annexe 1**.

4 Ce Groupe IRG est régi par les dispositions applicables aux groupes du Rapporteur, figurant dans la Résolution UIT-R 1-6 et dans la Recommandation UIT-T A.1 (paragraphe 2.3 en particulier). Ses méthodes de travail électroniques seront prochainement décrites sur la page web du Groupe. Les discussions auront lieu en anglais seulement.

5 La première réunion du Groupe IRG-AVA doit se tenir à Genève le 25 février 2014, de 14 h 30 à 17 h 30. Vous trouverez des informations actualisées sur la page web du Groupe.

Pour plus de commodité pour les participants, la réunion aura lieu parallèlement à la réunion IPTV-GSI, dont la tenue a été annoncée dans la Circulaire TSB 66 du 25 novembre 2013.

6 Il sera possible de participer à distance à la réunion. Vous trouverez plus d'informations concernant la participation à distance sur la page web du Groupe IRG.

7 La liste des points à examiner au cours de la réunion, ainsi que des informations concernant la réunion, un projet d'ordre du jour et les contributions reçues seront affichés sur la page web du Groupe IRG-AVA.

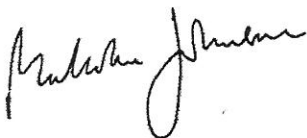
Les instructions concernant l'élaboration et la soumission des documents seront présentées de façon détaillée sur la page web du Groupe IRG-AVA.

Pour cette première réunion, les documents doivent être soumis avant le **11 février 2014**. Veuillez noter que la réunion se déroulera sans document papier.

8 Afin de permettre à l'UIT de prendre les dispositions nécessaires concernant l'organisation de la réunion du Groupe IRG-AVA, nous vous saurions gré de bien vouloir vous inscrire au moyen du formulaire en ligne disponible sur le site web du Groupe IRG-AVA dès que possible, et **au plus tard le 25 janvier 2014**. **Veillez noter que l'inscription préalable des participants à la réunion se fait exclusivement en ligne**. Veuillez consulter régulièrement la page web du Groupe IRG-AVA pour les mises à jour concernant la planification de la réunion.

9 Nous vous rappelons que pour les ressortissants de certains pays, l'entrée et le séjour sur le territoire de la Suisse sont soumis à l'obtention d'un visa. **Ce visa doit être demandé au moins six (6) semaines avant le début de la réunion** et obtenu auprès de la représentation de la Suisse (ambassade ou consulat) dans votre pays ou, à défaut, dans le pays le plus proche de votre pays de départ. En cas de problème, l'Union peut, sur demande officielle de l'administration ou de l'entité que vous représentez, intervenir auprès des autorités suisses compétentes pour faciliter l'émission du visa mais uniquement pendant la période de six semaines susmentionnée. Cette demande doit préciser le nom et les fonctions, la date de naissance, le numéro ainsi que la date de délivrance et d'expiration du passeport de la (des) personne(s) pour laquelle (lesquelles) le (les) visa(s) est (sont) demandé(s)¹ et être accompagnée d'une copie de la notification de confirmation d'inscription approuvée pour la réunion en question de l'UIT-T. Elle doit être envoyée au TSB, avec la mention "**demande de visa**", par télécopie (N°: +41 22 730 5853) ou par courrier électronique (tsbreg@itu.int).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



Malcolm Johnson
Directeur
Bureau de la normalisation
des télécommunications



François Rancy
Directeur
Bureau des radiocommunications

Annexe: 1

¹ Un modèle de demande est disponible à l'adresse: http://itu.int/en/ITU-T/info/Documents/Visa-support-letter_MODEL.pdf.

ANNEXE 1

(de la Circulaire TSB 73/Circulaire CACE/654 du BR)

Mandat du Groupe du Rapporteur intersectoriel de l'UIT sur l'accessibilité des supports audiovisuels (IRG-AVA)

1 Préambule

La Résolution 18 de l'AMNT a été révisée lors de l'AMNT-12 afin de permettre à des experts de l'UIT-R de mener conjointement des travaux avec des experts de l'UIT-T dans le cadre d'un groupe reconnu officiellement à la fois par l'UIT-R et par l'UIT-T.

Le Groupe du Rapporteur intersectoriel sur l'accessibilité des supports audiovisuels (IRG-AVA) est créé conformément à l'Annexe C de la Résolution 18 de l'AMNT-12 et aux dispositions correspondantes de la Résolution UIT-R 6 (conformément aux conclusions formulées par le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) à la réunion qu'il a tenue du 22 au 24 mai 2013, voir le point 5 de l'ordre du jour à l'adresse:

<http://itu.int/en/ITU-R/conferences/rag/Documents/SUMOFCONCLFINAL.docx>).

2 Objectifs

On distingue différents systèmes de diffusion des médias, à savoir la radiodiffusion hertzienne, la diffusion par câble, la TVIP et l'Internet. Dans chaque cas, il existe un besoin croissant de services d'accès, pour des raisons telles que le vieillissement de la population ou la croissance de l'alphabétisation. Pour faire en sorte que des différences inutiles n'entravent pas l'utilisation des services d'accès, il convient, dans la mesure du possible, d'utiliser des systèmes communs.

Le Groupe IRG examinera donc les systèmes de diffusion relevant actuellement du domaine de compétence de la Commission d'études 6 de l'UIT-R et des Commissions d'études 9 et 16 de l'UIT-T.

Il étudiera des sujets liés à l'accessibilité des supports audiovisuels, afin d'élaborer des Recommandations, et d'autres documents non normatifs, selon qu'il conviendra.

Il traitera également les questions qui faciliteront la coordination des travaux de normalisation menés par les groupes concernés de l'UIT-T et de l'UIT-R.

Le mandat comporte:

- la coordination de l'avancement des travaux sur certains sujets présentant un intérêt mutuel limités au domaine de l'accessibilité des supports audiovisuels, en particulier (la liste n'est pas exhaustive);
- l'identification des sujets d'étude potentiels sur lesquels des travaux pourront être menés conjointement en vue d'élaborer des Recommandations UIT-T et/ou UIT-R;
- l'identification des obstacles à l'interopérabilité et la définition des exigences en matière d'interopérabilité des services d'accès. Il conviendrait en outre d'examiner les mécanismes d'évaluation et de vérification de la conformité.

Le Groupe IRG-AVA collaborera avec d'autres organisations de normalisation, selon qu'il conviendra, ainsi qu'avec d'autres organisations actives dans le domaine des supports audiovisuels (par exemple forums et consortiums, instituts de recherche et établissements universitaires).

3 Relations à l'intérieur et à l'extérieur de l'UIT-T et de l'UIT-R

Le principal objectif de ce Groupe IRG est d'encourager la coordination et la collaboration entre les entités de rattachement concernant les objectifs du Groupe IRG, mais la collaboration avec n'importe quelle commission d'études concernée ou n'importe quelle autre entité concernée est encouragée.

Des groupes du Rapporteur d'autres entités de l'UIT-T et de l'UIT-R peuvent prendre part aux travaux de ce Groupe IRG sur demande et sous réserve de l'accord donné par les entités de rattachement.

Le Groupe IRG peut élaborer des notes de liaison à l'intention d'autres entités. Les entités de rattachement doivent être en copie de ce type de communications.

4 Entités de rattachement

Les entités de rattachement du Groupe IRG-AVA sont la Commission d'études 16 de l'UIT-T, la Commission d'études 9 de l'UIT-T et la Commission d'études 6 de l'UIT-R.

5 Equipe de direction

Le Groupe IRG-AVA sera dirigé par une équipe de direction composée de trois experts, chacun étant nommé par chacune des trois entités de rattachement. Cette équipe de direction, qui constitue le noyau du Groupe IRG, doit faire en sorte que les travaux avancent rapidement. Par conséquent, seules des personnes qui disposent du temps et des compétences nécessaires pour faire progresser les travaux du Groupe IRG devraient être nommées membres de l'équipe de direction.

6 Participation

La participation est ouverte aux membres de l'UIT-T et de l'UIT-R qui peuvent participer aux travaux des entités de rattachement de l'UIT-T et de l'UIT-R. L'équipe de direction du Groupe IRG-AVA pourra inviter différents experts selon qu'il conviendra et conformément aux règles régissant les réunions des entités de rattachement de l'UIT-T et de l'UIT-R.

La liste des participants sera tenue à jour à toutes fins utiles et communiquée aux entités de rattachement dans une pièce jointe au rapport de chaque réunion (voir le paragraphe 9).

7 Produits livrables

Le Groupe IRG peut rédiger des Recommandations nouvelles ou révisées, ainsi que d'autres documents non normatifs.

Sous réserve d'un consensus au sein du Groupe IRG, ces produits livrables seront soumis aux Commissions d'études de rattachement pour examen complémentaire conformément aux règles et pratiques de l'entité de rattachement à laquelle le produit livrable est assigné.

Le Groupe IRG-AVA identifiera ces produits livrables et soumettra des propositions pertinentes à ses Commissions d'études de rattachement (voir le paragraphe 8).

Chaque entité de rattachement sera responsable de ses propres Recommandations. Les éventuelles Recommandations dont le texte sera commun seront approuvées de manière coordonnée par les entités de rattachement. Les textes communs devraient dans la mesure du possible être alignés sur le plan technique.

Les résultats des travaux du Groupe IRG devraient représenter le consensus auquel le Groupe est parvenu, ou refléter la diversité des points de vue des participants aux travaux du Groupe.

8 Réunions

Le Groupe IRG décidera de la fréquence et du lieu des réunions, et le calendrier général des réunions devrait être annoncé dès que possible. Voir aussi le paragraphe 11 "Lignes directrices relatives aux méthodes de travail" ci-dessous.

Les réunions seront annoncées par voie électronique (par exemple, via les listes de diffusion et sur le site web de l'UIT) au moins deux mois à l'avance.

Le Groupe IRG utilisera autant que faire se peut les outils de collaboration à distance et, lorsque des réunions physiques seront jugées nécessaires, elles devraient avoir lieu en même temps que d'autres réunions physiques programmées à même de favoriser des synergies (en particulier les réunions des entités de rattachement et de leurs groupes de travail ou les réunions intérimaires connexes de groupes du Rapporteur).

9 Rapports de réunion

Ce groupe IRG élaborera des rapports concernant ses réunions et ses activités et les soumettra à la réunion suivante de ses Commissions d'études de rattachement. Ces rapports devraient se présenter comme indiqué dans l'Appendice I de la Recommandation UIT-T A.1.

10 Langue de travail

La langue de travail de ce Groupe IRG sera l'anglais.

11 Lignes directrices relatives aux méthodes de travail

Ce Groupe IRG travaillera par consensus.

Il est régi par les dispositions applicables aux groupes du Rapporteur, figurant dans la Résolution UIT-R 1-6 et dans la Recommandation UIT-T A.1 (voir également le manuel de l'UIT-T à l'intention des rapporteurs et des éditeurs à l'adresse: <http://itu.int/go/ITU-T/REManual>).

De plus, le Groupe IRG suivra les lignes directrices figurant dans l'Annexe C de la Résolution 18 de l'AMNT-12 et les dispositions correspondantes de la Résolution UIT-R 6 (conformément aux conclusions formulées par le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) à la réunion qu'il a tenue du 22 au 24 mai 2013).

12 Politique en matière de brevets

Il conviendra d'utiliser la politique commune de l'UIT-T, de l'UIT-R, de l'ISO et de la CEI en matière de brevets.

13 Fin des travaux du Groupe IRG-AVA

Le Groupe IRG-AVA sera actif jusqu'à la fin de la période d'études actuelle de l'UIT-T (2013-2016). Les entités de rattachement pourront convenir mutuellement de prolonger les travaux du Groupe.
